

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 27 mars 2014
CIMETIERE
Modification concession/case

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre de concession n° 214 du 7 février 1997 concernant la vente d'une concession perpétuelle de 3m² à Monsieur René COLOMBAT domicilié à VIVIERS-LES-MONTAGNES rue de la Croix du Coq,

Vu la demande de Monsieur René COLOMBAT en date du 10 février 2014 de rétrocéder sa concession en échange d'une case au columbarium,

Vu la décision prise à l'unanimité par le conseil municipal le 3 mars 2014,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 : La concession attribuée à Monsieur René COLOMBAT le 7 février 1997 est échangée contre la case n° 8 du columbarium du cimetière de VIVIERS-LES-MONTAGNES.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession.

Le Maire,

René SAISSI

